

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

Produit : e.NOV LOISIRS - Assurance du camping-car



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objet de garantir la responsabilité civile du véhicule lorsqu'il est responsable de dommages matériels ou corporels envers un tiers (passager ou non du véhicule). Ce contrat répond à l'obligation légale d'assurance automobile. En complément, l'assurance automobile peut proposer des garanties complémentaires et facultatives pour couvrir par exemple les dommages corporels subis par le conducteur, les dommages matériels subis par le véhicule, ou encore des services d'assistance en cas de panne ou d'accident avec la voiture (prestations d'assistance au véhicule et aux personnes).



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Votre responsabilité et votre défense :

- ✓ Responsabilité civile du véhicule et son attelage ≤ 750 kg
Dommages corporels : sans limitation de somme
Dommages matériels : dans la limite de 100 000 000 €
- ✓ Défense de vos intérêts suite à un accident dans la limite de 15 000 € par litige

Vos dommages corporels en tant que conducteur :

- ✓ Garantie du conducteur dans la limite de 500.000 € ou 1.000.000 €

Les dommages subis par votre camping-car :

- ✓ Bris de glace
- ✓ Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats
- ✓ Vol et tentative de vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature (tempête, grêle, neige)
- ✓ Contenu privé (4 000 € ou 8 000 €) et accessoires hors-série (2 000 € ou 4 000 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages subis par votre camping-car :

Dommages tous accidents (dont vandalisme)
Pack Renfort Indemnisation : Remboursement du véhicule en valeur d'expert majorée de 15% ou valeur d'achat 4 ans puis valeur majorée de 15%
Responsabilité civile attelage > 750 kg

Vos services d'assistance au camping-car et aux personnes :

Frais de dépannage sur place ou de remorquage du véhicule, au-delà de 30 km ou sans franchise autour du domicile en cas de panne, panne ou erreur de carburant, dès le domicile en cas d'accident, incendie, crevaison, perte / casse / vol / enfermement/défaillance des clés ou de la carte de démarrage, vol ou tentative de vol, dans la limite de 200 € TTC à 300 € TTC
Véhicule de remplacement jusqu'à 4 ou 45 jours selon le motif d'immobilisation du véhicule
Assistance aux personnes en cas de blessure ou de décès au cours d'un déplacement, et de maladie selon la formule

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages subis par les attelages (caravanes, vans, remorques)
- ✗ Les véhicules utilisés dans le cadre d'un usage professionnel (notamment pour le transport onéreux de personnes ou de marchandises, une auto-école...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Le camping-car utilisé comme résidence principale



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Votre contrat camping-car ne couvre pas les dommages :

- ! Dès lors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas un permis en cours de validité
- ! Dès lors que le véhicule a été modifié pour augmenter sa puissance, sa cylindrée, ou sa vitesse
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Que vous causez intentionnellement
- ! Lors de la location à titre onéreux du véhicule
- ! Du fait d'une guerre civile ou étrangère ou d'émeutes
- ! Du fait d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer
- ! Du fait de l'usure ou du vice propre du véhicule
- ! Du fait de la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le camping-car ne doit pas être utilisé sur une période de plus de 90 jours consécutifs
- ! Réduction de l'indemnité de 50% en vol si la clé/carte de démarrage et ses doubles d'origine ne sont pas remises à l'ouverture du sinistre
- ! Réduction de l'indemnité de 25% au titre des dommages corporels du conducteur si présence d'un lien de causalité entre les blessures et le non-port de la ceinture de sécurité
- ! Réduction de l'indemnité de 50% au titre des dommages matériels si présence d'un lien de causalité entre ces dommages et la non-conformité du contrôle technique
- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué sur les Conditions Particulières peut rester à votre charge notamment pour les garanties couvrant les dommages subis par votre véhicule et en cas de prêt de volant
- ! Limitation de l'indemnité à la valeur d'assurance indiquée aux conditions particulières si elle est inférieure à la valeur de remplacement à dire d'expert, en cas de dommage matériel au véhicule
- ! Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes accordées en France à l'occasion de tous déplacements sans condition de durée, à l'étranger pour des séjours inférieurs à 90 jours



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties d'assurance et les prestations d'assistance liées à votre camping-car :

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne
- ✓ Dans les principautés de Monaco, d'Andorre, à Saint Marin, au Liechtenstein, à la cité du Vatican
- ✓ Dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte d'assurance et non rayés, à l'exclusion de l'Afghanistan, l'Algérie et la Somalie

Pour les prestations d'assistance aux personnes :

- ✓ Dans les pays couverts par la carte verte, à l'exclusion de l'Afghanistan, l'Algérie et la Somalie pour l'assistance Budget
- ✓ Dans le monde entier pour l'assistance Confort et Elite



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque pris en charge, (par exemple : un changement de conducteur, d'adresse, de profession, une infraction au Code de la route entraînant une suspension ou une annulation de votre permis de conduire).

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon votre choix : par semestre, par trimestre, ou mensuellement.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Le contrat peut également être résilié lors de la vente du véhicule.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP NOV CC 01-1018

Suravenir Assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 38 265 920 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659

Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9

Assurima, Société Anonyme au capital de 6 200 000 €, entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.514.149, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09